

Les écoles et les musées qui rendent leurs comptes annuels en retard sanctionnés

La commission du Budget du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, lundi, une proposition de décret qui permettra d'imposer à l'avenir des sanctions financières à certaines écoles ainsi qu'à certains musées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Autrement dit aux établissements qui, bien qu'ils perçoivent des subsides, tardent à rendre leurs comptes annuels aux autorités de contrôle. Sur les quelque 2 500 écoles que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles, 353, dits à "comptabilité autonome", disposent d'une plus grande autonomie comptable. Dix autres structures hors enseignement (des musées notamment) jouissent aussi de ce statut particulier. Elles représentent un budget global annuel de 300 millions d'euros. Or, un rapport de la Cour des Comptes a montré que, dans bien des cas, les autorités de contrôle n'avaient aucune vue claire sur la gestion financière de ces structures car elles ne rentrent pas toutes leurs comptes dans les délais voire n'en rentrent pas du tout. La proposition de décret prévoit des sanctions financières qui feraient perdre aux mauvais élèves de 2 à 5 % de leur dotation. La proposition a été approuvée lundi après-midi par la majorité PS-CDH. L'opposition MR, qui avait pourtant initié le texte, s'est abstenue. Les réformateurs voulaient en effet que le décret entre en vigueur dès 2020 au plus tard. Mais PS et CDH ont reporté son application au 1^{er} janvier 2021.